

# Développement Professionnel Continu

---

# de l'Évaluation des Pratiques Professionnelles ...

l' EPP c'est :

- l'analyse des pratiques professionnelles
- en référence à des recommandations
- selon une méthode élaborée ou validée par la HAS
- et incluant la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques.

→ but : l'amélioration continue de la qualité des soins.

→ obligation pour les médecins uniquement.

*Décret 14 avril 2005 art. 4133 - 0 - 1*

## ... au DPC

Loi HPST du 21 juillet 2009 :

- Objectifs du Développement Professionnel Continu  
**Art.59.** *Le développement professionnel continu a pour objectifs : l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.*
- Le DPC constitue une **obligation** pour tous les **professionnels de santé** :  
médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes,  
pharmaciens, profs. paramédicaux.

# Décrets DPC du 30 décembre 2011

Ils définissent le contenu de l' obligation :

- « Le DPC comporte l' **analyse** par tous les professionnels de santé de leur pratiques professionnelles (APP) ainsi que l' **acquisition** ou l' **approfondissement** de connaissances ou de compétences. **(part cognitive ou de formation )** » Il s' agit d' une **obligation individuelle** qui s' inscrit dans une démarche permanente.

# Programme de DPC (cf. décrets)

→ « Le professionnel de santé satisfait à son obligation de DPC en **participant**, au cours de chaque année civile à un **programme de DPC collectif** annuel ou pluriannuel. »

Ce programme de DPC doit :

- être conforme à une **orientation** nationale ou régionale,
- comporter **une des méthodes et des modalités** validées par la HAS après avis de la CSI,
- être mis en œuvre par un **organisme de DPC** (O-DPC) qui est :
  - enregistré auprès de l' OGDPC
  - évalué favorablement par CSI( commission scientifique indépendante )
- **RSQ autorisé organisme DPC (O-DPC)**



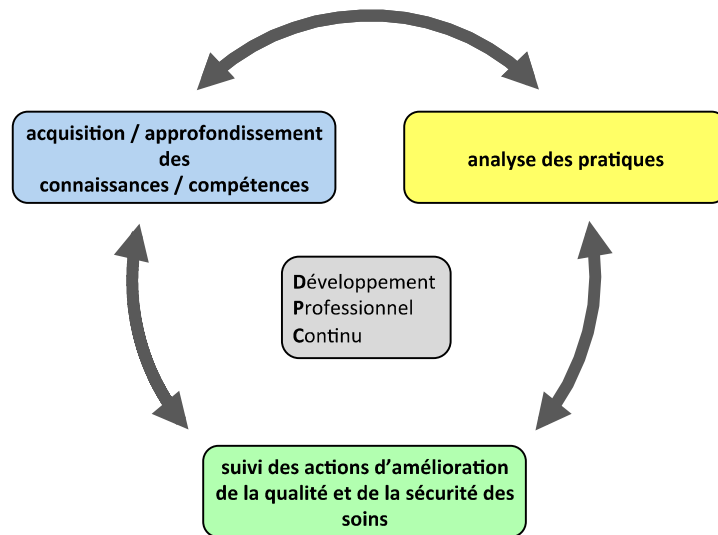
# Les 6 orientations nationales

- Contribuer à l'amélioration de la prise en charge des patients
  - Maîtrise des indications et contre indications des actes diagnostiques et thérapeutiques des prescriptions en matière de médicaments et dispositifs médicaux
- Contribuer à l'amélioration de la relation entre professionnels de santé et patients
  - Promouvoir le bon usage
- Contribuer à l'amélioration des relations entre professionnels de santé et au travail en équipe pluriprofessionnelle
- Contribuer à l'amélioration de la santé environnementale
- Contribuer à la formation professionnelle
- Contribuer à l'implication des professionnels de santé dans la qualité, la sécurité des soins ainsi que dans la gestion des risques

Tenir compte de l'existant :  
→ une combinaison d'activités

Formation continue

Congrès, séminaires,  
**Journée interclan**  
ateliers ....  
etc ...



HAS / DAQSS / SEVAM  
2012

Suivi des actions

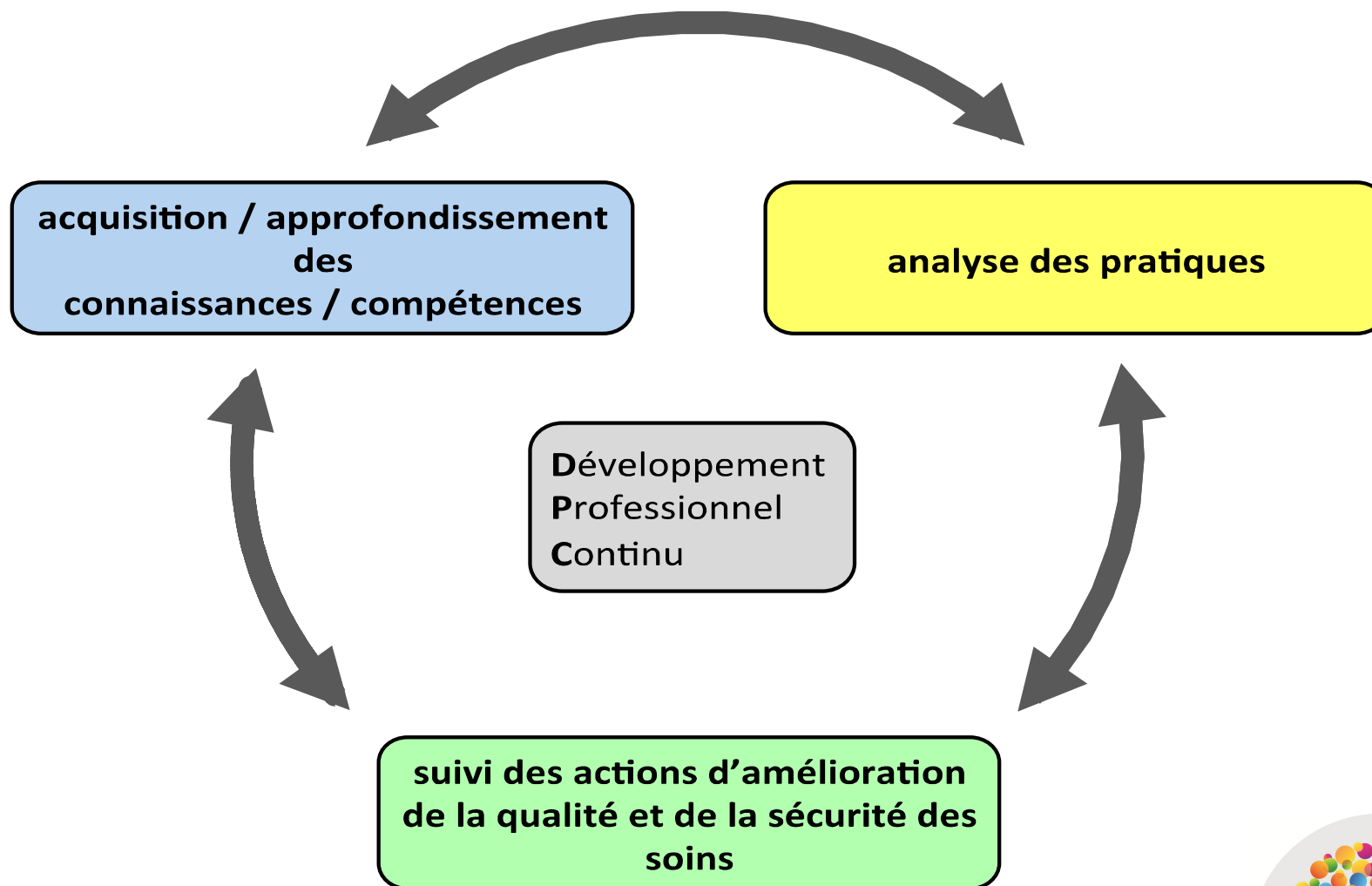
EPP

**RMM, audit,**  
**CREX, visite**  
**de risque**  
**registres,**  
**cartographie**  
**etc ...**



adaptée au mode d'exercice (→ validité, faisabilité)  
et favorisant le travail en équipe (→ sécurité)

# Programme de DPC



HAS / DAQSS / SEVAM  
2012





# En pratique

- **Le Professionnel** : peut participer à un des programmes de DPC proposé aujourd'hui lors de la journée interclan
  - Atelier 1 : La Nutrition Entérale
  - Atelier 2 : La Chirurgie Bariatrique : le parcours du patient

# Certification v2010 V2014

- **Critère 19 b troubles de l'état nutritionnel**
- Lecture du Manuel de certification thématique **parcours patient**
- **Critère 28 a déploiement des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles , 28b pertinence des soins**
- Thématique : **Management et gestion de la qualité et des risques**

# En Pratique

Pour satisfaire au programme DPC il faut valider **les trois étapes** du programme

- **Première étape : Formation** présence aux sessions de DPC de la journée interclan (*Signer à la sortie de l'atelier attestant la présence*)
- **Deuxième étape : APP** mise en pratique dans son établissement
- **Troisième étape un an plus tard : Bilan** à l'issue de la mise en place : traçabilité des réunions protocoles mis en place suivi
- **O-DPC ( RSQ )** délivrera une **attestation de participation** au DPC suivi par le professionnel



# En Pratique

- 1/ **Pour les professionnels libéraux** S'inscrire sur le site « mondpc » Choisir le programme mis en ligne par l'ODPC RSQ ( le numéro de chaque programme figure sur les fiches DPC )
- 2/ **Si secteur public** Choisir le programme et passer par son établissement via service formation pour s'inscrire auprès de RSQ .
- 3/ Renvoyer **avant le 15 septembre à RSQ** ( le bulletin d'inscription au programme DPC

